



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	10
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/12/10-07

OBJET : Attribution de l'accord-cadre n° AO 15033 relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVÉRI
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER

Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Éric MASSON
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Robert PESCE
François BERTOLOTTO
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC

Jeanne-Marie CAGNOL
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michel FACCIN
Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS donne procuration à François BERTOLOTTO
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Renée FALCO
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/12/10-07

OBJET : Attribution de l'accord-cadre n° AO 15033 relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés

Le rapporteur expose :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Au 1^{er} janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les établissements publics, acheteurs d'énergie électrique soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a constitué un groupement de commandes avec les villes de Gassin et de La Garde Freinet. Le groupement ainsi formé a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59, du Code des marchés publics, pour la conclusion d'un accord-cadre inhérent à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés.

La procédure d'accord-cadre et ses marchés subséquents sont conclus sans engagement de montants ou de quantités.

Les objectifs du marché « fourniture et acheminement d'électricité » sont les suivants :

- diminuer le budget global du marché « fourniture et acheminement d'électricité », qui inclut les prix de la molécule, du transport, de la distribution, et les prestations commerciales associées ;
- dynamiser les fournisseurs dans un contexte d'ouverture à la concurrence du marché d'électricité afin de répondre aux enjeux économiques des membres du groupement, tout en conservant une réactivité et une qualité de service à la hauteur des exigences du présent cahier des charges ;
- améliorer les outils de gestion, de suivi et de facturation afin d'obtenir une meilleure lisibilité et une capacité d'actions sur les volumes consommés et de réduire les coûts de gestion.

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le mercredi 14 octobre 2015 aux journaux d'annonces légales suivants : BOAMP et JOUE.

La date de réception des offres a été fixée au mercredi 25 novembre 2015 à 11 heures.

La procédure choisie est l'accord-cadre multi-attributaire en lot unique.

L'accord-cadre est conclu sans précision de minimum et maximum annuels financiers et quantitatifs.

Durée du marché ou délai d'exécution : Accord-cadre de deux ans reconductible une fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentage :

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix des prestations	10
Valeur technique	90

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 26 novembre, a procédé à l'ouverture des plis.

Après analyse, la Commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre, a retenu les entreprises suivantes :

- Edf Collectivités
- Direct Énergie
- Engie

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, articles 8 et 57 ;

Vu les articles L.331-1, L331-4, L441-1, L441-5 du Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrête préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du 21 mai 2015 de la Commune de Gassin portant adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-19 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Vu la délibération du 23 juin 2015 de la Commune de La Garde Freinet portant adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les avis émis par les commissions d'appels d'offres des 26 novembre 2015 et 3 décembre 2015.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un accord-cadre inhérent à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés avec les opérateurs économiques suivants :

- Edf Collectivités
- Direct Energie
- Engie

Article 3 :

D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget principal et annexe 2016 et des autres exercices concernés, chapitre 011, article 60612.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et notamment les marchés subséquents à intervenir dans le cadre de l'accord-cadre, objet de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation